

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue par visioconférence le 18 mai 2021 à 15 h.

**SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :**

M. Luc Noël : préfet;  
M. Pierre Cormier : conseiller,  
maire de Havre-Saint-Pierre;  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Vigneault : conseillère,  
mairesse de Natashquan;  
M. Léonard Labrie : conseiller,  
maire d'Aguanish;  
M. Martin Côté : conseiller,  
maire de Baie-Johan-Beetz;  
M. Jacques Bernier : conseiller,  
maire de Rivière-au-Tonnerre;  
M<sup>me</sup> Josée Brunet : conseillère,  
mairesse de Rivière-Saint-Jean.

**SONT ABSENTS :**

M. Martin Beaudin : conseiller,  
maire de Longue-Pointe-de-Mingan;  
M. John Pineault : conseiller,  
maire de L'Île-d'Anticosti.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Nathalie de Grandpré : directrice générale et secrétaire-trésorière;  
M<sup>me</sup> Fanie Boudreau : directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;  
M. Philip Pineault-Jomphe : directeur du service de développement économique.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2021;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
  - 4.1 Fonds de diversification économique;
  - 4.2 Fonds d'Initiatives et d'opportunités socio-économiques;
  - 4.3 Fonds de soutien au développement des communautés en santé;
  - 4.4 Fonds Local d'Investissement;
  - 4.5 Accès entreprise Québec;
  - 4.6 Fondation Loisir Côte-Nord – Bourses aux étudiants athlètes et artistes de la Côte-Nord;
  - 4.7 Carrefour Famille Minganie – Marché aux puces;
  - 4.8 Entente de développement culturel;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



093-21

094-21

- 4.9 Charte municipale pour la protection de l'enfant;
- 4.10 Matières résiduelles;
- 4.11 Programme d'aménagement durable des forêts;
- 4.12 Demandes de conformité;
- 5. ADMINISTRATION ET GESTION :
  - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
  - 5.2 Réseau M;
  - 5.3 Bureau d'accueil touristique de Manitou;
  - 5.4 Ressources humaines;
  - 5.5 Convention collective ;
  - 5.6 Règlement numéro 191 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle;
  - 5.7 Complexe aquatique de Minganie - Tarification;
  - 5.8 Système de Ventilation;
  - 5.9 Archivage;
- 6. DEMANDES D'APPUI:
  - 6.1 MRC de Matawinie – Accès Entreprise Québec;
- 7. AFFAIRES NOUVELLES:
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

**3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2021**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2021 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal tel que soumis.

**4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**4.1 Fonds de diversification économique**

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de la RTC Havre-Saint-Pierre, afin de moderniser ses équipements de service Internet Haute Vitesse;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 50 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière non remboursable à RTC Havre-Saint-Pierre au montant de 50 000 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 50 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°094-21.

Certifié en date du 18 mai 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### 4.2 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques

#### 4.2.1 Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques créé par la MRC;

Attendu la demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz au montant de 12 100 \$ pour la réalisation d'une plantation et d'une production maraîchère;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable de 12 100 \$ à la Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz dans le cadre du Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques de la MRC pour la réalisation d'une plantation et d'une production maraîchère;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 12 100 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°095-21.

Certifié en date du 18 mai 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 4.2.2 L'Espoir de Shelna

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques créé par la MRC;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

096-21



Attendu la demande d'aide financière de L'Espoir de Shelna au montant de 15 000 \$ pour la réalisation de plans et devis permettant l'agrandissement du bâtiment, afin de bonifier l'offre de services et y inclure un nouvel organisme, soit le Module d'Épanouissement à la vie;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable de 15 000 \$ à L'Espoir de Shelna dans le cadre du Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques de la MRC pour la réalisation de plans et devis permettant l'agrandissement du bâtiment, afin de bonifier l'offre de services et y inclure un nouvel organisme, soit le Module d'Épanouissement à la vie;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 15 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°096-21.

Certifié en date du 18 mai 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**4.2.3 Réaménagement budgétaire**

Attendu que le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOS) créé par la MRC répond à un besoin important en Minganie, de sorte que le Fonds a été affecté presque entièrement depuis sa création en 2017;

Attendu l'importance de diversifier l'économie de la MRC de Minganie en provoquant l'émergence d'idées et de projets;

Attendu qu'il est souvent nécessaire de valider ou de préciser des éléments en phase d'avant-projet;

097-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise un réaménagement budgétaire au montant de 42 000 \$ dans le budget du service de développement économique de la MRC, laquelle somme sera affectée dans le FIOS, afin de permettre le versement d'aides financières non remboursables additionnelles dans le cadre de ce Fonds.



### **4.3 Fonds de soutien au développement des communautés en santé**

Attendu que la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, en collaboration avec la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un Fonds pour soutenir le développement de communautés en santé;

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

Attendu la demande d'aide financière de Forum Jeunesse Côte-Nord au montant de 6 358 \$ pour la réalisation du projet «Élections municipales 2021» en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation consistant à la mise en place d'activités d'informations, d'échanges et de formation pour favoriser l'implication des jeunes et des femmes lors des élections municipales du 7 novembre 2021 sur chacun des territoires de MRC de la Côte-Nord;

Attendu le processus d'analyse et la recommandation favorable du comité d'analyse de la MRC, ainsi que du CISSS de la Côte-Nord et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 6 358 \$ à Forum Jeunesse Côte-Nord dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé pour le projet «Élections municipales 2021» consistant à la mise en place d'activités d'informations, d'échanges et de formation pour favoriser l'implication des jeunes et des femmes lors des élections municipales du 7 novembre 2021 sur chacun des territoires de MRC de la Côte-Nord, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'analyse;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 6 358 \$ dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°098-21.

Certifié en date du 18 mai 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



099-21

#### **4.4 Fonds Local d'Investissement**

Attendu le Fonds local d'investissement (FLI) destiné à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI ;

Attendu le prêt numéro «FLI-15-001» au montant de 50 000 \$ dont le solde est de 15 542,44 \$ ;

Attendu le moratoire en vigueur jusqu'au 31 mai 2021 dans le cadre de ce prêt ;

Attendu que la Politique d'investissement de la MRC autorise un moratoire de capital et intérêts dans le cadre du FLI ;

Attendu que cette demande de moratoire était conditionnelle au dépôt d'un plan de redressement;

Attendu le dépôt du plan de redressement par l'entreprise qui inclut une section des opérations normales et bonifiées de l'entreprise, ainsi qu'une section incluant les opérations modifiées en raison de la pandémie de la COVID-19;

Attendu qu'avec le dépôt de ce plan de redressement, l'entreprise demande la radiation du prêt «FLI-15-001»;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) ne peut proposer ou autoriser la radiation d'un prêt d'une entreprise qui poursuit ses activités selon les règles de saine gestion des fonds et il doit également refuser par équité pour l'ensemble des emprunteurs du Fonds;

Attendu qu'après analyse du plan de redressement, le CIC recommande un moratoire conditionnel, en capital et intérêts, jusqu'au 31 décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise un moratoire conditionnel, en capital et intérêts, jusqu'au 31 décembre 2021 dans le cadre du prêt numéro «FLI-15-001», et ce, aux conditions émises par le CIC;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

#### **4.5 Accès entreprise Québec**

Attendu la mise sur pied du réseau Accès entreprise Québec par le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le but de renforcer les services d'accompagnement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises de chacune des régions du Québec;

Attendu que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement conditionnel à l'embauche d'au moins deux ressources supplémentaires à temps plein pour les années 2020-2021 à 2024-2025;

PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE



100-21

Attendu que ce financement permettra à la MRC de Minganie de bonifier son offre de services déjà existante sur son territoire pour accompagner les entreprises;

Attendu que la MRC souhaite procéder dans le cadre de la création de ce nouveau réseau;

Attendu l'obligation de déposer un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Attendu que depuis l'abolition des CLD, la MRC a créé son propre service de développement économique doté de ressources humaines et financières spécifiques, afin de continuer d'offrir des services techniques et financiers aux entreprises du territoire;

Attendu le plan stratégique de développement économique de la MRC de Minganie adopté le 18 juin 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) tel que soumis lequel sera déposé au ministère de l'Économie et de l'Innovation, afin de poursuivre la mise en place du réseau Accès entreprise Québec;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**4.6 Fondation Loisir Côte-Nord – Bourses aux étudiants athlètes et artistes de la Côte-Nord**

Attendu la Fondation Loisir Côte-Nord qui a pour mission d'amasser et gérer des fonds en région pour le bénéfice des athlètes et artistes étudiants de la Côte-Nord et qui remet en moyenne 50 000 \$ en bourses par année pour les jeunes réparties dans chacune des disciplines, allant de la relève à l'élite et provenant de partout sur le territoire;

Attendu que l'ensemble des MRC de la Côte-Nord partagent les objectifs de la Fondation, soient de reconnaître et encourager le talent de chez nous, ainsi que de soutenir les athlètes dans la poursuite de leurs objectifs sportifs et personnels;

Attendu que plus de 460 bourses totalisant plus de 260 000 \$ ont été remises depuis 2015;

Attendu la demande de partenariat aux MRC pour une entente de 3 ans au montant de 5 000 \$ par année pour l'émission de bourses, et ce, en échange d'un plan de visibilité;

101-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la demande de la Fondation Loisir Côte-Nord à l'instar des autres MRC de la Côte-Nord au montant de 5 000 \$ par année pour les trois prochaines années, et ce, en échange d'un partenariat à convenir entre les organisations;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- Que la MRC affecte cette somme de 5 000 \$ par année pour une période de 3 ans dans le Fonds Région et Ruralité – Volet 2 et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°101-21.

Certifié en date du 18 mai 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 4.7 Carrefour Famille Minganie – Marché aux puces

Attendu que l'objectif du projet de marché aux puces du Carrefour Famille Minganie est de récolter des dons matériels provenant de la population pour ensuite les vendre à très faible coût ;

Attendu que ce service de réemploi permet de réduire la quantité de matière éliminée au lieu d'enfouissement et de prolonger la durée de vie de ces biens récoltés;

Attendu que ce projet de réemploi engendre des retombées positives au niveau environnemental, économique et social ;

Attendu que le Carrefour Famille Minganie souhaite poursuivre et développer davantage le projet de marché aux puces puisqu'il a constaté une augmentation des besoins au sein de la population de la Minganie et particulièrement pour des meubles de grande taille, tels que des électroménagers, lits, tables et divans et l'espace du local actuel ne permet pas au Carrefour d'accepter les dons de tels appareils et meubles;

Attendu la proposition reçue par le Carrefour Famille Minganie pour l'occupation d'un local triplant la superficie actuelle au montant de 850 \$/mois;

Attendu la situation financière précaire du Carrefour famille Minganie étant financé à la mission ;

Attendu l'importance du soutien de la MRC dans le projet de marché aux puces du Carrefour famille Minganie en ayant contribué financièrement à la location d'un local depuis septembre 2017;

Attendu que la MRC s'est déjà engagée à contribuer financièrement à la location d'un local pour la tenue du marché aux puces au montant de 550 \$ / mois, et ce, pour la période de janvier à décembre 2021;

Attendu que l'aide financière additionnelle nécessaire pour que le Carrefour puisse bénéficier d'un local permettant la récupération des biens de grandes tailles et des électroménagers pour le reste de l'année 2021 est de 1 500 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie accepte de verser une aide financière additionnelle au montant de 1 500 \$ à Carrefour Famille Minganie, afin qu'il puisse bénéficier d'un local permettant la récupération des biens de grandes tailles et des électroménagers pour toute l'année 2021;
- Que la MRC affecte la somme de 1 500 \$ donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement ;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°102-21.

Certifié en date du 18 mai 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 4.8 Entente de développement culturel

Attendu la convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Minganie dans le cadre du Programme Aide aux initiatives de partenariat en date du 26 mars 2018 octroyant une aide financière à la MRC sur une période de 3 ans pour la réalisation des actions figurant au plan d'action intégré à la convention;

Attendu que certaines actions figurant au plan d'action ne sont pas complétées et que la MRC souhaite prolonger la durée de la convention, afin de finaliser ses actions;

Attendu que les différents ministères ont permis aux MRC de reporter les dates de fin des ententes, afin de leur permettre de reprendre le retard dans le cadre des mises en œuvre en raison du contexte pandémique;

Attendu que la situation pandémique a ralenti les processus de mise en œuvre et n'a pas été propice à la réalisation de nouveaux projets, ni à la mise en place de nouveaux services, mais plutôt à la consolidation et à l'adaptation aux nouvelles normes et mesures;

103-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au ministère de la Culture et des Communications un échéancier plus long, afin de réaliser ses actions prioritaires pour la région, soit 24 mois;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

#### 4.9 Charte municipale pour la protection de l'enfant

Les municipalités sont invitées à considérer l'appel lancé à toutes les municipalités du Québec, afin d'adhérer au mouvement et aux valeurs de bienveillance à l'égard des enfants en adoptant la *Charte municipale*



104-21

*pour la protection de l'enfant dans laquelle elles s'engagent à :*

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

#### **4.10 Matières résiduelles**

Attendu le poste de transbordement des matières recyclables de la MRC de Minganie ;

Attendu que le conseil des innus de Nutashkuan souhaite retenir les services de la MRC pour le traitement de leurs matières recyclables provenant de la collecte sélective effectuée sur leur territoire;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de traiter les matières recyclables provenant de la collecte sélective effectuée sur le territoire de Nutashkuan et autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente avec le conseil des innus de Nutashkuan telle que soumise;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°104-21.

Certifié en date du 18 mai 2021.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### **4.11 Programme d'aménagement durable des forêts**

Attendu que l'enveloppe 2020-2021 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la MRC de Minganie au montant de 65 535,75 \$ devrait être reconduite dans le cadre du renouvellement de l'entente du programme;

Attendu que le comité de priorisation a établi un ordre de priorisation des projets déposés dans le cadre du PADF 2020-2021 jusqu'à concurrence de la somme de 62 259 \$;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

105-21



En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entérine la priorisation effectuée par le comité de priorisation de la MRC dans le cadre du PADF pour l'année 2020-2021, laquelle a été établie comme suit :

Ordre de priorisation :	Organisme :	Projet :	Aide financière accordée :
1	Association des villégiateurs de l'Anse	Réfection de chemin (gravelage)	40 500 \$
2	Association des Propriétaires de baux le long de la route Romaine	Entretien de chemin (gravelage)	10 000 \$
3	Association des villégiateurs des Îles-aux-Oiseaux	Réfection de chemin (gravelage)	11 759 \$
4	Association des villégiateurs du Lac en T	Amélioration de chemin (gravelage)	-
5	Association Joe à peur de l'ours	Amélioration de chemin (gravelage)	-
			62 259 \$

- Que la MRC affecte la somme de 62 259 \$ pour la réalisation des projets priorisés et la somme de 3 276,75 \$ en frais de gestion pour la mise en œuvre du programme, lesquelles sommes seront assumées par la MRC et remboursées lors de la réception de l'enveloppe du PADF, afin de permettre aux promoteurs de réaliser leur projet dès l'été 2021;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°105-21.

Certifié en date du 18 mai 2021.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**4.12 Demandes de conformité**

**4.12.1 Municipalité de L'Île-d'Anticosti – Règlement numéro 2020-13**

Attendu le règlement n° 2020-13 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 25-06-90 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

106-21



Attendu que ce règlement n° 2020-13 a pour but d'introduire des dispositions permettant la construction de minimaisons dans un secteur de la municipalité;

Attendu que ce règlement n° 2020-13 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2020-13 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

#### **4.12.2 Municipalité de L'Île-d'Anticosti – Règlement numéro 2021-16**

Attendu le règlement n° 2021-16 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 25-06-90 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 2021-16 a pour but d'introduire des dispositions permettant les projets socio-culturels en zone «Ra-10», ainsi que le développement de petites entreprises de services et la construction d'hébergement en tourisme et de résidences à plusieurs logements en zone «Ra-4»;

Attendu que ce règlement n° 2021-16 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

107-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2021-16 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

### **5. ADMINISTRATION ET GESTION**

#### **5.1.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements**

108-21

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1 A » et « 5.1 B »;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



109-21

- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°108-21.

Certifié en date du 18 mai 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.1.2 PG Solutions - Mandat**

Attendu l'embauche par la MRC d'une nouvelle technicienne en comptabilité, laquelle a besoin de formations en comptabilité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accorde un mandat à PG Solutions, pour l'obtention de formations en comptabilité, et ce, au taux horaire de 130\$/heure jusqu'à concurrence de 20 heures;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°109-21.

Certifié en date du 18 mai 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.2 Réseau M**

Attendu que la MRC de Minganie a accepté de mettre en place une cellule de mentorat pour entrepreneurs en Minganie depuis 2016 dans le cadre de Réseau M de la Fondation de l'entrepreneurship qui a pour objectif d'offrir un service d'accompagnement par des gens d'affaires d'expérience, afin de maximiser le succès et la croissance ;

Attendu que malgré les efforts fournis, il n'y a eu que 3 dyades actives simultanément en Minganie depuis la mise en place de la cellule de mentorat;

Attendu que la proximité est un frein pour plusieurs entrepreneurs à choisir un mentor en Minganie;

Attendu que la gestion et la promotion de la cellule de mentorat sont exigeantes en temps et en ressources;



110-21

Attendu que la SADC Côte-Nord prend en charge la cellule de la MRC de Sept-Rivières à titre d'organisme porteur et propose le même partenariat à la MRC de Minganie;

Attendu que la SADC Côte-Nord est un partenaire de choix du développement économique de la Minganie;

Attendu qu'une plus grande cohorte de mentors donnera plus de choix aux futurs mentorés;

Attendu qu'un seul organisme porteur pour les deux cellules contiguës permettra une meilleure concertation et plus de cohésion dans les actions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le transfert de la cellule de Mentorat Minganie à la SADC Côte-Nord;
- Que la MRC s'engage à collaborer avec la SADC Côte-Nord et le Réseau Mentorat pour le transfert de la cellule et elle s'engage également à recommander les clients potentiels à la SADC Côte-Nord;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

### **5.3 Bureau d'accueil touristique de Manitou**

#### **5.3.1 Entente avec Tourisme Côte-Nord**

Attendu que la MRC de Minganie exploite un bureau d'accueil touristique à Manitou;

Attendu que le bureau d'accueil touristique de Manitou est un bureau accrédité par le ministère du Tourisme;

Attendu le protocole d'entente proposé par Tourisme Côte-Nord dans lequel la MRC s'engage essentiellement à respecter les critères d'accréditation reconnus par la Politique relative aux lieux d'accueil et de renseignements touristiques du ministère du Tourisme;

111-21

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer le protocole d'entente pour la saison 2021 entre Tourisme Côte-Nord et la MRC déterminant les rôles, responsabilités et engagements respectifs de chacune des parties relatifs au bureau d'accueil touristique de Manitou comme lieu d'accueil accrédité par le ministère du Tourisme.

#### **5.3.2 Ouverture**

Attendu que la MRC de Minganie souhaite opérer le bureau d'accueil touristique de Manitou lors de la saison estivale 2021;

112-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie procède à l'ouverture du bureau d'accueil touristique de Manitou à compter du 21 juin jusqu'au 18 septembre et autorise les dépenses relatives à son exploitation pour la saison estivale 2021;
- Que la MRC embauche mesdames Estelle Lapierre, Linda Bezeau, Anne-Marie Boudreau, ainsi que Marie-Josée Lapierre à titre de préposée à l'information touristique de Manitou pour une durée de 15 semaines à compter du 13 juin 2021 jusqu'au 25 septembre 2021 et également pour une formation en secourisme les 9 et 10 juin 2021;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°112-21.

Certifié en date du 18 mai 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 5.4 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Stéphanie Jomphe à la fonction de technicienne comptable, à titre d'employée permanente à temps plein à compter du 11 mai 2021, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Félix Pelletier à la fonction d'inspecteur adjoint, à titre d'employé permanent à temps plein à compter du 17 mai 2021, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Berchmans Girard à la fonction d'opérateur journalier au centre de récupération, à titre d'employé permanent à temps plein à compter du 24 mai 2021, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Charlotte Gallant en support à la secrétaire de direction à compter du 12 mai 2021, et ce, au besoin et selon les dispositions du contrat d'embauche.

#### 5.5 Convention collective

Attendu l'entente de principe intervenue entre le comité de négociation de la MRC de Minganie et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4920 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2026;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :



- Que la MRC de Minganie autorise le préfet, la directrice générale, ainsi que madame Sylvie Angel et monsieur Martin Côté, membres du comité de négociation à signer le renouvellement de la convention collective d'une durée de sept ans entre la MRC de Minganie et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4920, dans les termes substantiellement conformes à l'entente de principe;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires reliées au respect de la convention collective et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°113-21.

Certifié en date du 18 mai 2021.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### **5.6 Règlement numéro 191 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce dix-huitième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt et un, par monsieur Pierre Cormier, que lors d'une séance ultérieure sera pris en considération le règlement numéro 191 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

Un projet de règlement est présenté par madame Fanie Boudreau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC.

#### **5.7 Complexe aquatique de Minganie**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce dix-huitième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt et un, par monsieur Jacques Bernier, que lors d'une séance ultérieure sera pris en considération le règlement numéro 188 modifiant le règlement sur la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie.

Un projet de règlement est présenté par madame Fanie Boudreau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC.

#### **5.8 Système de ventilation**

Attendu que l'unité de ventilation et de climatisation de la MRC nécessite une inspection, afin de déterminer si elle doit être remplacée et quelles sont les options de remplacement le cas échéant, puisque les coûts reliés à une nouvelle unité de ventilation et de climatisation peuvent s'élever à près de 100 000\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accorde un mandat à Nova-Pro Développement au montant de 3 500 \$ pour l'obtention d'un rapport sur l'état de l'unité de ventilation et de climatisation de la MRC et contenant des recommandations quant aux choix des alternatives en fonction de leurs avantages en cas de nécessité de remplacement, ainsi qu'un devis technique détaillé du système recommandé pour permettre à la MRC de publier un appel d'offres public;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- Que la MRC affecte la somme de 3 500 \$ plus les taxes applicables donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°114-21.

Certifié en date du 18 mai 2021.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.9 Archivage**

Attendu que la MRC de Minganie doit mettre à niveau son calendrier de conservation et son plan de classification, afin de classer ses documents administratifs;

Attendu que la MRC a octroyé un mandat à IDnum technologies, unique firme régionale offrant ce service et possédant une expertise dans le domaine municipal, pour la mise à niveau du calendrier de conservation et du plan de classification, ainsi que pour l'obtention de formations quant à l'utilisation de ces outils, ainsi que sur l'aspect pratique incluant un début d'élagage et de numérisation de documents de la MRC;

Attendu que ce mandat est terminé et que la MRC doit implanter son calendrier de conservation et son plan de classification révisés;

115-21

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie octroi un mandat à la firme IDnum technologies pour l'implantation de son calendrier de conservation et son plan de classification révisés au montant de 5 885 \$ plus les taxes applicables, ainsi que les frais de subsistance et transport pour le déplacement de l'archiviste en Minganie pour une période de 2 semaines au montant de 3 400 \$;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution dans l'enveloppe résiduelle du Fonds de développement des territoires et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°115-21.

Certifié en date du 18 mai 2021.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



116-21

**6. DEMANDES D'APPUI**

**6.1 MRC de Matawinie – Accès entreprise Québec**

Attendu la demande d'appui de la MRC de Matawinie dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin d'obtenir un assouplissement des règles du réseau Accès entreprise Québec;

Attendu qu'il est prévu à la convention d'aide financière que chaque MRC recevra 900 000 \$ d'ici au 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources à temps plein;

Attendu que dès la première année, chaque MRC devra dépenser 300 000 \$ à défaut de quoi les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

Attendu que malgré toute la bonne volonté des MRC d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la MRC de Matawinie et demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention dans le cadre du Réseau Accès entreprise Québec, afin de permettre aux MRC de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et également d'inclure dans les dépenses admissibles, les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés.

**7. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h34.

**Le préfet,**

**La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**